

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



1-060 2K Structure Coat Fin

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 1-060 2K Structure Coat Fin
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées |
|--|
| Utiliser dans les revêtements - Produits annexes |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
tel: +31 (0)320 292200
fax: +31 (0)320 292201

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@valspar.com

Contact national

André Koch AG
Grossherweg 9
CH 8902 Urdorf
+41 44 735 57 11

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Suisse:
APPELER: nationale 145 / international +(41)- 44 251 51 51

Fournisseur

Numéro de téléphone : Suisse:
APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|---|--|-----------|--|---------|
| acétate de n-butyle | REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1 | ≥10 - ≤16 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066 | [1] [2] |
| xylène | REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9 | <10 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 | [1] [2] |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6 | ≤3.3 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 | [1] |
| éthylbenzène | REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4 | ≤3 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 | [1] [2] |
| propylidynetriméthanol | REACH #: 01-2119486799-10 CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6 | ≤0.3 | Repr. 2, H361 | [1] |
| | | | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Généralités**

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration**Critères de danger**

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P5c | 5000 tonne | 50000 tonne |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------|---|
| acétate de n-butyle | SUVA (Suisse, 7/2019). VME: 100 ppm 8 heures. VME: 480 mg/m ³ 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 960 mg/m ³ 15 minutes. |
| xylène | SUVA (Suisse, 7/2019). Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire VLE: 870 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 15 minutes. VLE: 200 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes. VME: 435 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heures. VME: 100 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures. |
| éthylbenzène | SUVA (Suisse, 7/2019). Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VLE: 220 mg/m³ 15 minutes.
 VLE: 50 ppm 15 minutes.
 VME: 220 mg/m³ 8 heures.
 VME: 50 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|--------------------------|------|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|------------|
| acétate de n-butyle | DNEL | Long terme Inhalation | 300 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 600 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 300 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 600 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 11 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 11 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 35.7 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 300 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 35.7 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 300 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 6 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 6 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 2 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| | DNEL | Court terme Voie orale | 2 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 3.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie | 3.4 mg/kg | Population | Systemique |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|--------|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|---|------------|
| xylène | DNEL | cutanée Long terme Voie cutanée | bw/jour 7 mg/kg bw/jour | générale Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 12 mg/m ³ | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 48 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 102.34 mg/ m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 480 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 859.7 mg/ m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 859.7 mg/ m ³ | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 960 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 960 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 221 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 442 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 221 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 442 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 212 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 65.3 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 260 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 65.3 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 260 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 125 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 12.5 mg/ kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 1.6 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 14.8 mg/m ³ | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 77 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 108 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 289 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 289 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | solvant naphta aromatique léger | DNEL | Long terme | 150 mg/m ³ | Opérateurs |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | | |
|-----------|------------------------|---------------------------------------|---------------------------|--|---------------------|------------|
| (pétrole) | DNEL | Inhalation Long terme Voie cutanée | 25 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 32 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 11 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 11 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique | |
| | éthylbenzène | DNEL | Long terme Voie orale | 1.6 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 15 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 77 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | propylidynetriméthanol | DNEL | Court terme Inhalation | 293 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | | DMEL | Long terme Inhalation | 442 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| DMEL | | Court terme Inhalation | 884 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 3.3 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Voie cutanée | 0.94 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 0.58 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Voie orale | 0.34 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Voie cutanée | 0.34 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique | |

PNEC

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|--------------------------|----------------------------------|------------------|---------------------------|
| acétate de n-butyle | Eau douce | 0.18 mg/l | - |
| | Marin | 0.018 mg/l | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 35.6 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 0.981 mg/kg dwt | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 0.0981 mg/kg dwt | - |
| | Sol | 0.0903 mg/kg dwt | - |
| xylène | Eau douce | 0.327 mg/l | - |
| | Eau de mer | 0.327 mg/l | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 6.58 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 12.46 mg/kg dwt | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 12.46 mg/kg dwt | - |
| | Sol | 2.31 mg/kg dwt | - |
| éthylbenzène | Eau douce | 0.1 mg/l | - |
| | Eau de mer | 0.01 mg/l | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 9.6 mg/l | - |
| | | | |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|--|-----------------------|----------------|---|
| | Sédiment d'eau douce | 13.7 mg/kg dwt | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 1.37 mg/kg dwt | - |
| | Sol | 2.68 mg/kg dwt | - |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau**Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 alcool polyvinylique (PVA) ≥ 0.7 mm

Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:

Caoutchouc nitrile - NBR ($\geq 0,35$ mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

État physique : Liquide.
Couleur : Blanc laiteux
Odeur : Non disponible.
Seuil olfactif : Non disponible.
Point de fusion/point de congélation : Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : >100°C (>212°F)
Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Seuil minimal: 0.8%
 Seuil maximal: 7%
Point d'éclair : Vase clos: 27°C (80.6°F)
Température d'auto-inflammabilité :

| Nom des composants | °C | °F | Méthode |
|---|-----------|---------------|---------|
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | 280 à 470 | 536 à 878 | |
| polyéthylène | 330 à 410 | 626 à 770 | |
| acétate de 2-butoxyéthyle | 340 | 644 | |
| propane-1,2-diol | 371 | 699.8 | |
| décaméthylcyclopentasiloxane | 372 | 701.6 | |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | 384 à 387 | 723.2 à 728.6 | |
| méthacrylate de méthyle | 400 | 752 | |
| acétate de n-butyle | 415 | 779 | |
| 2-méthylpropane-1-ol | 415 | 779 | |
| cumène | 424 | 795.2 | |
| xylène | 432 | 809.6 | |
| éthylbenzène | 432.22 | 810 | |
| toluène | 480 | 896 | |
| benzène | 498 | 928.4 | |
| 1,2,4-triméthylbenzène | 500 | 932 | |
| 2-phénoxyéthanol | 500 | 932 | |
| mésitylène | 559 | 1038.2 | |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--|--|
| Température de décomposition | : Non disponible. |
| pH | : Non applicable. |
| Viscosité | : Non disponible. |
| Solubilité(s) | : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| Solubilité dans l'eau | : Non disponible. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non applicable. |
| Pression de vapeur | : |

| Nom des composants | Pression de vapeur à 20 °C | | | Pression de vapeur à 50 °C | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------|---------|----------------------------|-------|---------|
| | mm Hg | kPa | Méthode | mm Hg | kPa | Méthode |
| benzène | 75.01 | 10 | | | | |
| méthacrylate de méthyle | 27.75 | 3.7 | | | | |
| toluène | 23.17 | 3.1 | | | | |
| acétate de n-butyle | 11.25 | 1.5 | | | | |
| 2-méthylpropane-1-ol | <12 | <1.6 | | | | |
| éthylbenzène | 9.3 | 1.2 | | | | |
| xylène | 6.7 | 0.89 | | | | |
| cumène | 3.72 | 0.5 | | | | |
| mésitylène | 2.4 | 0.32 | | | | |
| 1,2,4-triméthylbenzène | 2.25 | 0.3 | | | | |
| octaméthylcyclotérasiloxane | 0.99 | 0.13 | | | | |
| décaméthylcyclopentasiloxane | 0.25 | 0.033 | | | | |
| acétate de 2-butoxyéthyle | 0.23 | 0.031 | | | | |
| propane-1,2-diol | 0.15 | 0.02 | | | | |
| méthacrylate de 2-hydroxyéthyle | 0.06 | 0.008 | | | | |
| 2-phénoxyéthanol | 0.01 | 0.0013 | | 0.14 | 0.019 | |
| propylidynetriméthanol | 0 | 0 | | | | |
| dilaurate de dioctylétain | 0 | 0 | | 0 | 0 | |

| | |
|--|---------------------------|
| Taux d'évaporation | : Non disponible. |
| Densité relative | : 1.019 |
| Masse volumique | : 1.019 g/cm ³ |
| Densité de vapeur | : 4 [Air = 1] |
| Propriétés explosives | : Non disponible. |
| Propriétés comburantes | : Non disponible. |
| <u>Caractéristiques particulières</u> | |
| Taille des particules moyenne | : Non applicable. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|-------------------------|---------|-------------------------|------------|
| acétate de n-butyle | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | >21.1 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >14112 mg/kg | - |
| xylène | DL50 Voie orale | Rat | 10760 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 6350 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 12126 mg/kg | - |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | DL50 Voie orale | Rat | 3523 à 4000 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | >6193 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >3160 mg/kg | - |
| éthylbenzène | DL50 Voie orale | Rat | 3592 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 6350 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 12126 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 3523 à 4000 mg/kg | - |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | | | |
|------------------------|-----------------|-----|-------------------|---|
| propylidynetriméthanol | DL50 Voie orale | Rat | kg 14000 mg/kg | - |
|------------------------|-----------------|-----|-------------------|---|

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| 1-060 2K Structure Coat Fin | N/A | 14542.2 | 83948.2 | 576.5 | N/A |
| acétate de n-butyle | 10760 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| xylène | N/A | 1100 | 6350 | N/A | N/A |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | 3592 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| éthylbenzène | N/A | 12126 | N/A | 11 | N/A |
| propylidynetriméthanol | 14000 | N/A | N/A | N/A | N/A |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--------------------------|----------------------------|---------|-----------|--------------------------|-------------|
| xylène | Peau - Faiblement irritant | Rat | - | 8 heures 60 microliters | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 100 Percent | - |
| | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 87 milligrams | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 5 milligrams | - |
| éthylbenzène | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 500 milligrams | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 15 milligrams | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Téragénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|-------------|-------------------|--|
| acétate de n-butyle | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires |
| xylène | Catégorie 3 | - | |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|-------------------|-----------------------|
| xylène | Catégorie 2 | - | - |
| éthylbenzène | Catégorie 2 | - | organes de l'audition |

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|-------------------------------------|
| xylène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| éthylbenzène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|--|--|------------|
| acétate de n-butyle | Aiguë CE50 397 mg/l | Algues - Selenastrum capricornutum | 72 heures |
| xylène | Aiguë CE50 44 mg/l | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 32 mg/l | Crustacés - Artemia salina | 48 heures |
| | Aiguë CL50 18 mg/l | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| | Aiguë NOEC 200 mg/l | Algues | 72 heures |
| | Aiguë CE50 1 à 10 mg/l | Algues | 72 heures |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | Aiguë CE50 1 à 10 mg/l | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 1 à 10 mg/l | Poisson | 96 heures |
| | Aiguë CE50 2.9 mg/l | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures |
| | Aiguë CE50 3.2 mg/l | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| éthylbenzène | Aiguë CL50 9.2 mg/l | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë NOEC >1 mg/l | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures |
| | Aiguë CL50 >10 mg/l | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| | Aiguë CE50 13000000 à 16360000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| propylidynetriméthanol | Aiguë CL50 14400000 à 18035000 µg/l Eau de mer | Poisson - Cyprinodon variegatus | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|---|---|------------------------------|--------|-----------|
| acétate de n-butyle | OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé | >80 % - 5 jours | - | - |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | - | 78 % - Facilement - 28 jours | - | Eau douce |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-----------|------------------|
| acétate de n-butyle | - | - | Facilement |
| solvant naphtha aromatique léger (pétrole) | - | - | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|--|--------------------|------------|-----------|
| acétate de n-butyle | 2.3 | - | faible |
| xylène | 3.12 | 8.1 à 25.9 | faible |
| solvant naphtha aromatique léger (pétrole) | - | 10 à 2500 | élevée |
| éthylbenzène | 3.6 | - | faible |
| propylidynetriméthanol | -0.47 | <1 | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets | |
|------------------|--------------------------------|--|
| CEPE Guidelines | 15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|--|--|---|--|
| 14.1 Numéro ONU | UN1263 | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | PAINT RELATED MATERIAL | Matières apparentées aux peintures |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3  | 3  | 3  | 3  |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Oui. | Non. | Non. |

Autres informations

ADR/RID : **Numéro d'identification du danger** 30
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 163, 640E, 650, 367
Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
Dispositions particulières 163, 367, 640E, 650

IMDG : **Urgences** F-E, _S-E_
Dispositions particulières 163, 223, 367, 955

IATA : **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.
Dispositions particulières A3, A72, A192

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Teneur en COV : COV (p/p) : 30.4%

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taiwan : Indéterminé.
Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Indéterminé.
Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 N/A = Non disponible
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 SGG = Groupe de séparation
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

RUBRIQUE 16: Autres informations**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|---|--|
| Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 3, H412 | D'après les données d'essai Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|--------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Repr. 2 | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| STOT RE 2 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'impression : 3/24/2022

Date d'édition/ Date de révision : 3/24/2022

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.